

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2023

L'An deux mil vingt-trois, le sept juillet, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, salle du Conseil en Mairie, sur la convocation qui leur a été donnée le trente juin deux mil vingt-trois, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, M. Jérôme LEMAIRE, Mme. Christelle BESSAGUET, Mme Odile LE CANN, M. Roger CARNOT, Mme Marie DUIGOU, M. Guy DOEUFF, Mme Annie BARRAULT, M. René PRAT, Mme Marie-José TOULLEC, M. Denis BARGUIL, Mme. Françoise MONNIER, Mme Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme. Florence LE MEUR, M. Arnaud TAERON, M. Gaëtan PRIMA, M. Frédéric GUELTE, Mme. Anne-Laure RIGNAULT, M. Vincent BRATZLAWSKY, M. Rayan LE CALLOCH.

Etaient absents :

M. Sylvain DUBREUIL, excusé a donné pouvoir à Mme Marie DUIGOU
M. Michel LE BERRE, excusé a donné pouvoir à M. Roger CARNOT
Mme. Marie-Hélène NAVINER, excusée a donné pouvoir à Mme Marie-José TOULLEC
M. Romuald FEVRIER, excusé a donné pouvoir à M. Guy DOEUFF
Mme. Sabrina LOUIS, excusée a donné pouvoir à Mme. Christelle BESSAGUET

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.
Le Conseil Municipal a élu M. Rayan LE CALLOCH comme secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance,

Il annonce que la commune sera en mesure de réaliser des cartes nationales d'identité et des passeports à partir du 1^{er} octobre.

L'espace Thersiquel deviendra une maison des solidarités au 1^{er} trimestre 2024. Il accueillera l'ADMR et les infirmières de la mutualité.

M. Costes représentant le délégataire de transport public TBK présente le dispositif Allo Bus. M. Le Maire attire son attention sur la présence d'une gare à Bannalec et son rôle en matière d'intermodalité. Les marges de progression pour une meilleure desserte de l'ouest du territoire communal sont soulignées. Mme. LE CANN et M. BRATZLAWSKI expriment le souhait que se développe le transport des vélos en bus qui est pour l'instant marginal. M. Costes répond qu'il n'y a qu'un obstacle majeur celui de savoir qui manipule les vélos et en engageant quelle responsabilité. Il précise que cet obstacle devrait être surmonté. M. TAERON dit ne pas comprendre que le transport vers la piscine ne soit pas pris en compte alors qu'il s'agit d'une activité obligatoire à l'école. M. Costes lui répond que la commande dépend de Quimperlé communauté et non de TBK (qui n'est que l'opérateur) et que ces choix sont politiques.

M. Rayan LE CALLOCH est désigné comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 7 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

DEL07.07.2023-028 : Vente de l'assiette foncière de l'ancienne usine Protéis à la société IMMALDI.



En juin 2012, la commune de Bannalec a fait l'acquisition de l'ancienne usine Protéis dans le cadre du réaménagement urbain du secteur de la Gare avec pour objectif la requalification de ce secteur pour y développer une activité économique.

Le groupe de grande distribution Aldi s'est montré intéressé. Ce projet de renouvellement urbain, implanté sur le site d'une ancienne friche, renforcera l'attractivité du bourg de Bannalec en complétant son offre commerciale et améliorant l'esthétique de l'entrée d'agglomération.

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 21 février 2023 validant la valeur vénale de 150 000 € ;

Vu la demande formulée par la SAS IMMALDI ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide de vendre les parcelles cadastrées dans la section AH sous les numéros 171, 175, 307, 420, 421, 422 et 423 sises rue de la Gare pour des contenances respectives de 157 m², 105 m², 9 m², 296 m², 404 m², 17 m² et 3 496 m² soit un total de 4 484 m² ainsi que les constructions s'y trouvant au prix de 150 000 € net vendeur à la SAS IMMALDI et compagnie domiciliée Parc d'activité de la Goële, 527 rue Clément Ader à Dammartin-en-Goële ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer ;

Décide que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;

Autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et notamment faire réaliser les diagnostics qui s'avèreraient utiles ;

Autorise le maire à signer le ou les actes qui seront établis dans l'étude de maître Bazin, notaire à Bannalec.

Monsieur le Maire présente cette question. Il rappelle que les premiers contacts ont été pris avec la commune en décembre. L'intérêt d'Aldi a été confirmé par la suite et que cette société a trouvé un accord avec le propriétaire des autres parcelles. La commission économie s'est réunie deux fois : une première fois avec la société Aldi qui a présenté son projet et une seconde avec les gérants de l'Intermarché et du Proxi.

Après la gare, c'est tout ce quartier qui va changer avec ce projet, la réalisation des logements de l'îlot Le Gall et l'effacement des réseaux de la rue de la gare prépare un futur aménagement.

M. BRATZLAWSKI dit qu'il n'est pas favorable à l'arrivée d'un supermarché face aux problèmes posés par le bouleversement climatique et la sécheresse. La question de la production de l'alimentation est fondamentale et urgente. Il souhaite relocaliser la production. La production locale est la plus utile en cas de crise. Il entend que certains n'auraient pas d'autre choix que de se rendre dans les supermarchés mais, selon lui, la vraie question est de savoir ce qu'il convient de faire pour que tous aient accès à une alimentation saine et locale.

M. CARNOT lui répond que l'implantation d'un magasin de ce type à Bannalec évite que des clients potentiels n'aillent plus loin et donc évite l'évasion commerciale et la consommation de carburant.

M. DOEUFF rappelle qu'il avait tenté de mettre en œuvre un marché de produits locaux et que les producteurs ne s'étaient pas montrés intéressés.

Délibération adoptée à la majorité (26 pour, 1 contre, 2 abstentions, vote à bulletin secret)

DEL07.07.2023-029 : Pacte financier et fiscal.

Depuis la création de la communauté de communes du Pays de Quimperlé (COCOPAQ) en 1993, des relations financières étroites se sont nouées entre les communes et la communauté autour des compétences définies au service des habitants des 16 communes.

En 2000, avec l'adoption de la taxe professionnelle unique, ces relations se sont renforcées et ont été formalisées dans le cadre d'un premier pacte financier constitué des attributions de compensation et de la dotation de solidarité communautaire. Ces reversements financiers de la communauté vers les communes ont ensuite été consolidés par la mise en place de fonds de concours et par le développement de la mutualisation.

Considérant que ce premier pacte financier et fiscal reposait sur un certain nombre de règles et de principes dont la cohérence et la lisibilité n'étaient pas toujours assurées, Quimperlé communauté et les 16 communes qui la composent ont souhaiter formaliser un pacte financier et fiscal intégrant plus efficacement le contexte financier local ainsi que le contexte règlementaire et financier national.

Un premier pacte financier et fiscal formalisé a donc été approuvé en 2016 pour la période 2016-2020.

Des réformes financières et fiscales nationales sont depuis venues modifier les équilibres financiers des collectivités. Les situations financières respectives de la communauté d'une part et de l'ensemble constitué par les communes membres d'autre part ont également évolué ces dernières années, en lien avec les prises de compétence de la communauté (eau et assainissement, GEPU, politique locale du commerce, zones d'activité économiques, conservatoire, GEMAPI, aires d'accueil des gens du voyage, SDIS, PLUI, CEP...), le renforcement souhaité par les élus de certaines politiques publiques communautaires, et la croissance tendancielle ces dernières années du volume de fonds de concours distribués aux communes membres.

Dans le cadre de son contrôle pour la période 2016 – 2021, la Chambre Régionale des Comptes a souligné que la mise en œuvre du pacte s'était révélée favorable aux communes, que ce soit dans le cadre du calcul des attributions de compensation (sur lesquelles le calcul des charges transférées a été très souvent sous-estimé au bénéfice des communes), ainsi que par les modalités de mise en œuvre de la dotation de solidarité communautaire, ou encore du fait d'une politique de fonds de concours particulièrement favorable aux communes. Aucune des 7 recommandations de ce rapport ne portait sur le sujet des relations financières communes/communautés. Mais il est à relever que le contrôle dont a fait l'objet la Ville de Quimperlé au même moment comprenait une recommandation sur ce sujet.

Quimperlé communauté et ses communes membres ont donc souhaité adapter le 1^{er} pacte financier et fiscal, afin d'intégrer les évolutions intervenues depuis 2017 dans les différents dispositifs financiers mis en place, identifier les sujets nécessitant à court ou moyen terme d'être réexaminés, et ainsi mieux tenir compte des évolutions des équilibres financiers de la communauté et de ses communes.

Le nouveau pacte financier et fiscal est donc décliné en 9 objectifs partagés :

1. Renforcer la solidarité au sein d'un territoire entre terre et mer
2. Déterminer le niveau d'intervention le plus efficace et le plus pertinent entre communes et communauté
3. Reconnaître les charges de centralité de Quimperlé
4. Maîtriser l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement du bloc communal
5. Optimiser le niveau de ressources disponibles et leur répartition
6. Soutenir l'investissement (et le fonctionnement) des communes en lien avec le projet de territoire
7. Préserver la capacité d'investissement de la communauté
8. Préserver l'autonomie financière et fiscale de la communauté
9. Mettre en cohérence les compétences développement économique et aménagement avec leurs financements

Ces 9 objectifs sont précisés et développés dans le document annexé à la présente délibération. Sa mise en œuvre effective fera l'objet de délibérations spécifiques.

Après avoir été débattu au conseil communautaire, le présent pacte financier et fiscal est soumis au débat et au vote des conseils municipaux des 16 communes membres, qui doivent se prononcer dans un délai de 3 mois. À l'issue, une restitution de ces débats aura lieu en Conseil communautaire avant approbation définitive par celui-ci.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Adopte le pacte financier et fiscal régissant les relations entre Quimperlé communauté et ses communes membres sur la période 2020-2026 ;

Réaffirme sa vigilance en ce qui concerne la prise en compte des charges spécifiques aux polarités secondaires du Pays de Quimperlé.

Monsieur le Maire présente cette question. Il rappelle que c'est un souhait politique du Président de Quimperlé communauté d'établir ce document.

Il comprend la nécessité de compenser les charges de centralité mais souhaite que l'on n'oublie pas les charges du même type qui existent pour les polarités secondaires telles que Bannalec. Mme. BESSAGUET lui demande si cela ne pose pas de problème que ce soit voté en 2023 au moment où le mandat est déjà bien entamé. M. Le Maire lui répond que le mandat a mis du temps à démarrer et ce document à être élaboré, que c'est désormais chose faite et que Bannalec est dans les premières communes à délibérer à ce sujet.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL07.07.2023-030 : Convention de reversement des taxes d'aménagement perçues sur les équipements et zones d'activité communautaires.

Dans le cadre des discussions sur le pacte financier et fiscal pour la période 2020-2026, un des neuf objectifs propose une mise en cohérence des compétences développement économique et aménagement avec leur financement. Quimperlé communauté est actuellement compétente sur 22 zones d'activités. Cette compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité représente des coûts d'investissement importants ainsi que des charges de fonctionnement élevées souvent difficiles à équilibrer par le seul produit des ventes de terrains.

Répondant à l'impératif de sobriété foncière, le PLUi de Quimperlé communauté prévoit essentiellement le confortement des zones existantes, par recyclage foncier, ou par des extensions mesurées. Une seule extension majeure de zone d'activité est prévue d'ici la fin du mandat 2020-2026.

La nécessité de conserver un territoire attractif pour les entreprises doit rester une priorité partagée par la communauté et les communes, tout en intégrant les objectifs de sobriété foncière.

Il est également important que la communauté dispose des ressources suffisantes pour exercer cette compétence.

Le pacte financier et fiscal propose donc le reversement intégral par les communes à la communauté du produit de la taxe d'aménagement perçu sur les zones d'activité communautaires à compter du 1^{er} janvier 2020 quelle que soit leur date de création et pour tous types de constructions ainsi que les taxes d'aménagement payées par la Communauté au titre d'équipements situés hors zones d'activité communautaires

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve la convention de reversement des taxes d'aménagement communales perçues sur les zones d'activités communautaires et sur les équipements construits par la Communauté hors des zones d'activité communautaires ;

Autorise le Maire à signer ladite convention et les éventuels avenants à cette convention avec Quimperlé communauté.

Monsieur le Maire présente cette question. Deux zones concernées à Bannalec : Loge-Begoarem et Moustoulgoat. Sur une année il s'agit en moyenne d'un montant de 6000 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL07.07.2023-031 : Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 19 juin 2023.

La commission locale d'évaluation des transferts de charges de Quimperlé communauté a pour mission :

- D'une part de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges transférées lors d'un transfert de compétence ;
- D'autre part de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune des communes membres.

Cette commission doit donc intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter soit d'une modification des compétences de l'EPCI, soit d'un changement dans la délimitation de l'intérêt communautaire.

Il revient à cette commission de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. A chaque transfert, elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective.

Le 19 juin 2023, elle s'est réunie pour traiter des questions suivantes :

- Transfert de la compétence « politique du commerce »
- Transfert de la compétence « eau potable et assainissement collectif »
- Transferts de charges au titre de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »

Le rapport produit à l'issue de cette commission doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 16 communes membres. Les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de sa notification pour délibérer (la notification à la commune de Bannalec a eu lieu le 22 juin 2023). Il est adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de l'EPCI ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI émet un avis favorable).

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charge en date du 19 juin 2023.

Mme. Marie-France LE COZ présente cette question.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL07.07.2023-032 : Elaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) : débat sur les orientations.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2017 portant statuts de Quimperlé Communauté et actant le transfert de compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à Quimperlé communauté à compter du 1er janvier 2018 ;
Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.581-14-1 qui prescrit que les règlements locaux de publicité sont élaborés, révisés ou modifiés conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-12 qui prescrit qu'un débat au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux sur les orientations du projet doit se tenir deux mois au plus tard avant l'examen du projet ;
Vu la délibération en date du 6 février 2020 qui prescrit l'élaboration du Règlement local de publicité intercommunal, fixe les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
Vu le débat sur les orientations du RLPi qui a eu lieu au sein du conseil communautaire de Quimperlé Communauté le 29 juin 2023 ;
Vu l'annexe à la convocation des conseillers municipaux comportant une synthèse du diagnostic et une synthèse des orientations ;

Contexte

Un RLPi édicte des prescriptions à l'égard des publicités, enseignes et préenseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, plus restrictives que le règlement national, peuvent être générales ou ne s'appliquer qu'à des zones identifiées.

L'amélioration de la qualité du cadre de vie et notamment la mise en valeur des paysages, la lutte contre la pollution visuelle, la réduction de la facture énergétique nationale constituent les objectifs principaux de cette réglementation, tout en garantissant la liberté d'expression, ainsi que la liberté du commerce et de l'industrie.

La procédure d'élaboration du RLPi est identique à celle du PLUi. Cela conduit à la tenue d'un débat sur les orientations du règlement en conseil communautaire et dans les conseils municipaux.

Éléments de diagnostic

Le diagnostic, élément constitutif du rapport de présentation du RLPI, mesure l'impact paysager de la publicité, des préenseignes, des enseignes et des mobiliers urbains accessoirement publicitaires.

286 dispositifs publicitaires de plus de 1,5 m² ont été recensés sur le territoire :

- 85 sur Quimperlé
- 201 sur les autres communes

Les surfaces vont de 1,5 à 12 m², dont 64 % de dispositifs inférieurs à 2 m². La majorité des dispositifs installés sont scellés au sol. Une très faible proportion est éclairée. 12 mobiliers urbains sont répartis sur 3 communes : Bannalec (2), Moëlan-sur-Mer (4) et Scaër (6). Ils ont tous une surface de 2 m². 130 dispositifs sur 282 sont illégaux au regard du règlement national de publicité, 5 à Quimperlé et 125 dans les autres communes. Les infractions sont majoritairement dues à la localisation hors agglomération où la publicité est interdite.

Beaucoup d'enseignes perpendiculaires sont installées de façon anarchique et en grand nombre. Elles doivent être encadrées pour améliorer leur lisibilité et embellir les perspectives.

La synthèse des études a permis d'identifier 5 typologies de lieux et d'y associer les premiers enjeux :

- le patrimoine naturel,
- le patrimoine architectural,
- les zones d'activités,
- le réseau viaire,
- les quartiers résidentiels.

Orientations

Les orientations en matière de publicité extérieure constituent le socle commun du RLPi qui sera traduit réglementairement pour chaque commune de Quimperlé Communauté. Ces orientations sont les suivantes :

> Pour les publicités :

- à l'échelle intercommunale :
 - Limiter la densité
 - Autoriser la publicité sur mobilier urbain dans des secteurs protégés
 - Encadrer la publicité lumineuse à l'intérieur des vitrines
 - Fixer des horaires d'extinction pour la publicité lumineuse
- à l'échelle des Communes hors Quimperlé : application du RNP
- à l'échelle de Quimperlé
 - Organiser et maîtriser la publicité aux entrées de ville
 - Réduire la surface de dispositifs
 - Organiser la publicité dans les secteurs résidentiels
 - Améliorer l'esthétique des dispositifs
 - Anticiper l'arrivée de publicité numérique

> Pour les enseignes :

- à l'échelle intercommunale
 - Augmenter la qualité des enseignes en centre bourg
 - Limiter le nombre d'enseignes perpendiculaires
 - Harmoniser le format des enseignes scellées au sol
 - Anticiper et encadrer l'arrivée des enseignes numériques
 - Fixer des horaires d'extinction pour les enseignes lumineuses

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Prend acte de la tenue d'un débat sur les orientations du règlement local de publicité intercommunal.

Madame Marie-France LE COZ présente cette question. Elle rappelle que l'on parle de publicité lorsqu'il s'agit d'un produit et d'enseigne lorsqu'il s'agit d'un commerce. Il y a une réglementation nationale assez stricte mais il existe des dérogations pour les produits du terroir.

Aujourd'hui c'est l'Etat qui détient les pouvoirs de police. Entre le premier janvier 2024 et l'adoption du RLPi ce sera la commune puis il y aura une discussion pour savoir qui du Maire ou du Président de la communauté sera chargé de faire appliquer cette réglementation.

La réalisation de ce document est pilotée par un groupe de travail composé de trois élus et d'un agent (Mme. Julie LAMMARI).

Le Maire indique qu'il s'agit des grandes orientations et que l'on reviendra présenter ce document en commission lorsque cela se précisera.

M. BRATZALWSKI exprimer le souhait que les publicités et les enseignes lumineuses soient interdites.

M. DOEUFF se plaint du fait qu'il y a un manque de place pour l'affichage concernant les fêtes et autres animations locales. Il lui est répondu que ce n'est pas l'objet de ce document.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL07.07.2023-033 : Modification de l'organigramme de la Commune.

L'organisation de la collectivité s'appuie sur une architecture administrative devant répondre aux exigences des services rendus à la population et au développement du territoire.

Ce système organisationnel doit permettre la réalisation de l'ensemble des missions dévolues à la collectivité et s'appuie sur une division et une organisation des tâches qui se matérialise par un organigramme.

Considérant

- le départ en retraite d'un « agent de restauration collective » en date du 5 octobre 2022,
- le départ en retraite d'un « agent d'accueil périscolaire-entretien des locaux » en date du 1^{er} juillet 2023,
- qu'il convient de pérenniser des heures de travail effectuées jusqu'alors par des agents contractuels de remplacement au sein des services « périscolaire-entretien des locaux » et « restauration collective » à compter du 1^{er} septembre 2023,
- l'ouverture d'un nouveau service à l'usager « CNI-Passeports » à compter du 1^{er} octobre 2023,
- le transfert d'un poste du service « animation » vers le service « périscolaire »,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial du 25 mai 2023.

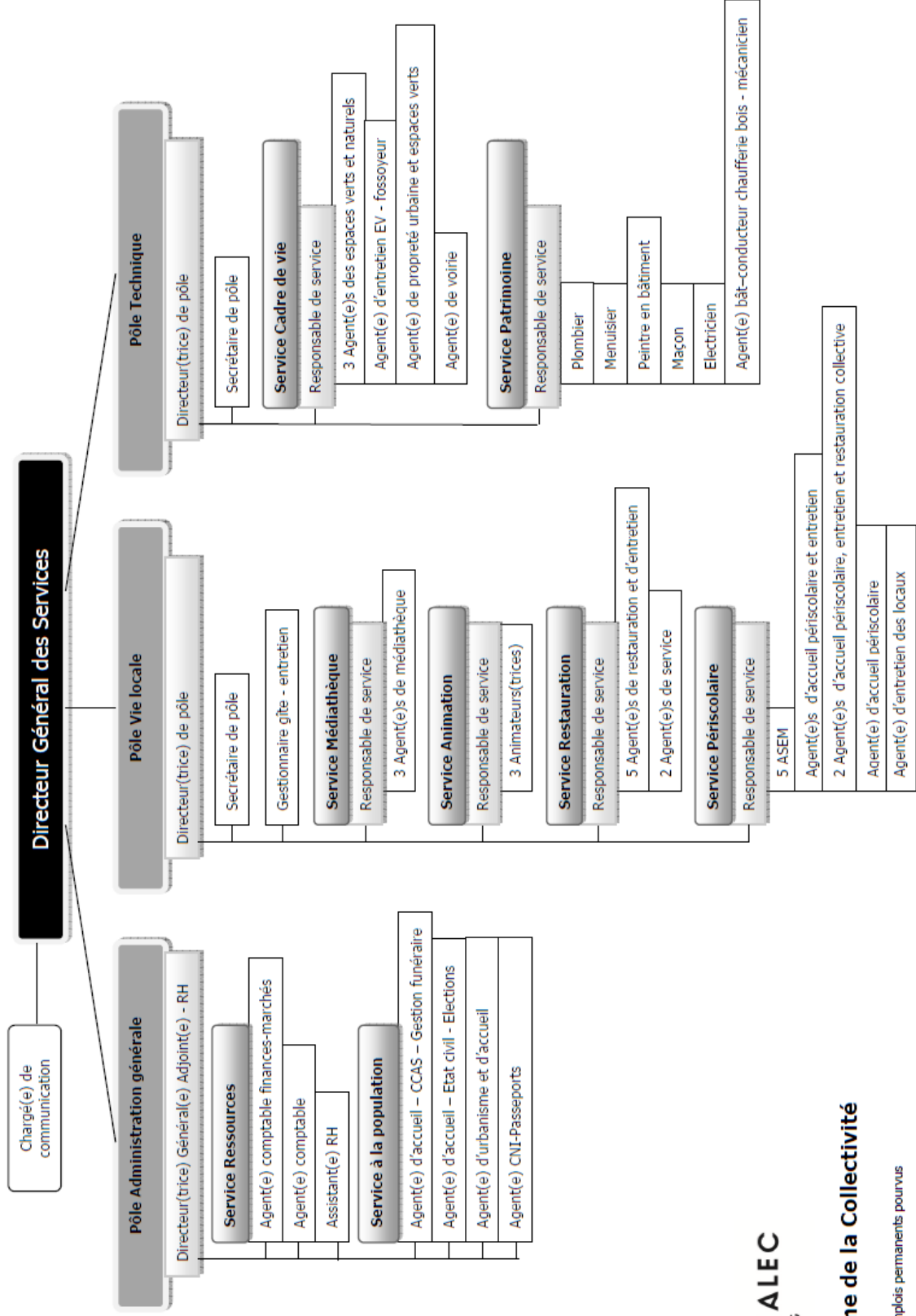
Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide de modifier l'organigramme de la collectivité qu'il suit :

Monsieur le Maire présente cette question. Il souligne la poursuite de la « déprécarisation » des contractuels dès que cela est possible.

Délibération adoptée à l'unanimité

LE MAIRE



DEL07.07.2023-034 : Modification du tableau des emplois.

Il appartient au Conseil municipal, sur proposition de l'Autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services.

Le tableau des emplois permet de :

- regrouper les emplois permanents dans la mesure où il représente l'état réel du personnel de la Commune,
- d'indiquer un calibrage sur chaque fiche de poste,
- de tenir compte de l'évolution des services, des missions dévolues aux agents ainsi que des avancements de grade, promotions internes et réussites aux concours.

Considérant

- le départ en retraite d'un « agent de restauration collective » en date du 5 octobre 2022,
- le départ en retraite d'un « agent d'accueil périscolaire-entretien des locaux » en date du 1^{er} juillet 2023,
- qu'il convient de pérenniser des heures de travail effectuées jusqu'alors par des agents contractuels de remplacement au sein des services « périscolaire-entretien des locaux » et « restauration collective » à compter du 1^{er} septembre 2023,
- l'ouverture d'un nouveau service à l'utilisateur « CNI-Passeports » à compter du 1^{er} octobre 2023,
- le transfert d'un poste du service « animation » vers le service « périscolaire »,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial du 25 mai 2023,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide de modifier le tableau des emplois tel qu'il suit :

Monsieur le Maire présente cette question.

Délibération adoptée à l'unanimité

TABLEAU DES EMPLOIS - COMMUNE - 1er septembre 2023 et 1er octobre 2023

Pôle	Service	Libellé de l'emploi	Catégorie mini	Grade actuel	Catégorie maxi	Emplois théoriques	Equivalent temps plein	Pourvus
Direction	Direction	Directeur Général des Services	A	Attaché ppal	A	Directeur Général des Services (2000 à 10000 hbts)	1	1
	Communication	Chargé de communication	C	Animateur ppal 1ere cl	B	Cadre d'emplois des rédacteurs	1	1
Administration générale	Direction	Directeur Général Adjoint - RH	B	Attaché	A	Cadre d'emplois des Attachés	1	0,8
Administration générale	Ressources	Agent comptable finances-marchés	C	Adjoint administratif ppal de 2ème cl	B	Cadre d'emplois des Rédacteurs	1	1
Administration générale	Ressources	Agent comptable	C	Adjoint administratif ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs	1	1
Administration générale	Ressources	Assistant RH	C	Adjoint administratif ppal de 1ère cl	B	Cadre d'emplois des Rédacteurs	1	0,8
Administration générale	Services à la population	Agent d'accueil - CCAS - Gestion funéraire	C	Adjoint administratif ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs	1	1
Administration générale	Services à la population	Agent d'accueil - Etat civil - Elections	C	Adjoint administratif ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs	1	1
Administration générale	Services à la population	Agent d'urbanisme et d'accueil	C	Adjoint administratif ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs	1	1
Administration générale	Services à la population	Agent "CNI-Passeports"	C	Adjoint d'animation ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs	0,5	0,5
Vie locale	Direction	Directeur de pôle	B	Attaché principal	A	Cadre d'emplois des Attachés	1	1
Vie locale	Direction	Secrétaire de pôle	C	Adjoint administratif ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs	1	0,8

Vie locale	Gîte périscolaire	Gestionnaire gîte - entretien	C	Adjoint technique	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	0,8	0,8
Vie locale	Médiathèque	Responsable médiathèque	B	Assistant de conservation	B	Cadre d'emplois des Assistants de conservation	0,8	0,8
Vie locale	Médiathèque	Agent de médiathèque + spécialité	C	Adjoint du patrimoine ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine	0,9	0,9
Vie locale	Médiathèque	Agent de médiathèque + spécialité	C	Adjoint du patrimoine ppal de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine	0,8	0,8
Vie locale	Médiathèque	Agent de médiathèque + spécialité	C	Adjoint du patrimoine	C	Cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine	0,8	0,8
Vie locale	Médiathèque	Agent de médiathèque + spécialité	C		C	Cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine	0,5	0
Vie locale	Animation	Responsable animation-Educateur sportif	B	Educateur des APS ppal de 1ère cl	B	Cadre d'emplois des Animateurs	1	1
Vie locale	Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints d'animation	0,8	0,8
Vie locale	Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	C	Cadre d'emplois des Adjoints d'animation	0,8	0,8
Vie locale	Animation	Animatrice et agent de service	C	Adjoint technique	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	0,5	0,5
Vie locale	Restauration	Responsable restauration collective	C	Adjoint technique ppal de 1ère cl	B	Cadre d'emplois des Techniciens	1	1
Vie locale	Restauration	Agent de restauration collective	C	Adjoint technique ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1
Vie locale	Restauration	Agent de restauration collective	C	Adjoint technique ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1
Vie locale	Restauration	Agent de restauration collective	C	Adjoint technique	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1

Vie locale	Restauration	Agent de restauration collective	C	Adjoint technique	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1
Vie locale	Restauration	Agent de restauration collective	C	Adjoint technique	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1
Vie locale	Restauration	Agent de service	C	Adjoint technique ppal de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1
Vie locale	Restauration	Agent de service	C	Adjoint technique ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	0,9
Vie locale	Périscolaire	Responsable périscolaire	C	Animateur ppal 2ème cl	B	Cadre d'emplois des Animateurs	1	1
Vie locale	Périscolaire	Agent d'accueil périscolaire et d'entretien des locaux	C	Adjoint technique ppal de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1
Vie locale	Périscolaire	Agent d'accueil périscolaire, d'entretien des locaux et de restauration collective	C	Adjoint technique	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	0,8	0,8
Vie locale	Périscolaire	Agent d'accueil périscolaire, d'entretien des locaux et de restauration collective	C	Adjoint technique	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	0,8	0,8
Vie locale	Périscolaire	Agent d'accueil périscolaire	C	Adjoint d'animation ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints d'animation	0,5	0,5
Vie locale	Périscolaire	ASEM	C	ATSEM ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des ATSEM	1	1
Vie locale	Périscolaire	ASEM	C	ATSEM ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des ATSEM	1	1
Vie locale	Périscolaire	ASEM	C	Adjoint technique ppal de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des ATSEM	1	1
Vie locale	Périscolaire	ASEM	C	Adjoint technique ppal de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des ATSEM	1	1
Vie locale	Périscolaire	ASEM	C	ATSEM ppal de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des ATSEM	0,8	0,8

Vie locale	Périscolaire	Agent d'entretien des locaux	C	Adjoint technique ppal de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1
Technique	Direction	Directeur des Services Techniques	B	Technicien ppal 2cl	A	Ingénieur	1	1
Technique	Direction	Secrétaire de pôle	C	Adjoint administratif ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs	0,8	0,8
Technique	Cadre de vie	Responsable Cadre de vie	C	Agent de maîtrise ppal	B	Cadre d'emplois des Techniciens	1	1
Technique	Cadre de vie	Agent des espaces verts et naturels	C	Agent de maîtrise	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1
Technique	Cadre de vie	Agent des espaces verts et naturels	C	Adjoint technique ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1
Technique	Cadre de vie	Agent des espaces verts et naturels	C	Adjoint technique ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1
Technique	Cadre de vie	Agent d'entretien espaces verts stade cimetière - fossoyeur	C	Agent de maîtrise	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1
Technique	Cadre de vie	Agent de propreté urbaine et espaces verts	C	Adjoint technique	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1
Technique	Cadre de vie	Agent de voirie	C	Agent de maîtrise	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1
Technique	Patrimoine	Responsable patrimoine	C	Technicien	B	Cadre d'emplois des Techniciens	1	1
Technique	Patrimoine	Plombier	C	Adjoint technique ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1
Technique	Patrimoine	Menuisier	C	Agent de maîtrise ppal	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1
Technique	Patrimoine	Peintre en bâtiment	C	Adjoint technique ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1
Technique	Patrimoine	Maçon	C	Agent de maîtrise ppal	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1

Technique	Patrimoine	Electricien	C	Adjoint technique ppal de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1
Technique	Patrimoine	Agent(e) bât-conducteur chaufferie bois - mécanicien	C	Adjoint technique ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1
TOYAUX :							52,9	51,7

DEL07.07.2023-035 : Participation employeur à la Protection Sociale Complémentaire « Santé ».

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a imposé de nouvelles obligations pour les employeurs territoriaux en termes de santé et de prévoyance.

A ce titre, même si l'ordonnance entrerait en vigueur le 1^{er} janvier 2022, elle a fixé un calendrier échelonné et indiquait ceci :

<p>Protection sociale en matière de PREVOYANCE 1^{er} janvier 2025</p> <p>OBLIGATION de participation employeur à hauteur d'au moins 20% d'un montant de référence fixé par décret</p>	<p>Protection sociale en matière de SANTE 1^{er} janvier 2026</p> <p>OBLIGATION de participation employeur à hauteur d'au moins 50% (couverture des garanties minimales) d'un montant de référence fixé par décret</p>
20 % du montant de référence fixé à 35 €, soit 7 €	50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 €

- ➔ Concernant la PSC « prévoyance » : la Commune participe déjà depuis 2013 à un montant égal à 50% du montant moyen par agent (garanties minimales) via un contrat collectif proposé par le Centre de gestion du Finistère : soit 24 euros depuis le 1^{er} janvier 2023. L'adhésion de l'agent n'y est pas obligatoire. Cependant, le versement de la participation y est conditionné.
- ➔ Concernant la PSC « santé » : aucune participation employeur n'est versée aux agents de la Commune.

La Commune souhaite désormais participer à la PSC « Santé ».

Pour mettre ce dispositif en place deux possibilités s'offrent à la collectivité : La labellisation ou la convention de participation.

Considérant les avantages de la labellisation,
pour l'agent :

- Un libre choix pour l'agent de l'organisme et du niveau des garanties selon ses besoins, parmi le large panel de contrats labellisés,
- Des tarifs mutualisés avec l'ensemble des agents de la fonction publique,
- Une participation financière à partir du moment où le contrat est labellisé,
- Une portabilité du contrat en cas de mobilité,
- Une possibilité de changer de contrat et d'organisme.

et pour la collectivité :

- Une plus grande simplicité de mise en œuvre : c'est une procédure qui présente l'avantage de pouvoir être mise en place plus rapidement que dans le cas d'une convention de participation,
- Aucune sélection d'opérateur : ce sont les agents qui font le choix de leur mutuelle,

- Pas de mise en place de contrat : la collectivité n'est pas en charge de la mise en place de la protection sociale de ses agents et de ce fait n'a pas à se préoccuper de vérifier les conditions de solidarité.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial du 25 mai 2023,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide :

- De retenir la labellisation pour l'ensemble des avantages listés ci-dessus,
- De mettre en place la participation employeur à compter du 1^{er} septembre 2023,
- De verser cette participation à hauteur de 30 euros bruts par agent occupant un poste permanent (forfait non proratisé au temps de travail) et adhérant à un organisme figurant sur la liste des contrats et règlements établie par la DGCL.

Monsieur le Maire présente cette question. Dans le secteur privé, la participation est en principe obligatoire. Le public s'y met. Pour les communes l'obligation ne sera effective qu'en 2026 pour un montant minimal de 15€. Le choix porté ici est d'y aller à hauteur de 30€ dès septembre. Le choix qui a été fait est celui de la labellisation (la plupart des mutuelles étant labellisées, cela laisse un large choix à l'agent). Cette mesure devrait conduire à un gain de pouvoir d'achat ou à une meilleure couverture.

Délibération adoptée à l'unanimité (M. Sylvain DUBREUIL n'ayant pas pris part au vote)

DEL07.07.2023-036 : Convention avec l'association Espace Musique.

La nécessité pour Espace Musique et pour la Commune de Bannalec de disposer d'une vision à moyen terme de leurs relations financières et de sécuriser celles-ci a mené les exécutifs des deux structures à envisager un conventionnement pluriannuel. Les discussions ont été étendues à des questions portant sur les locaux mis à disposition de l'association.

Cette première convention qui court de la rentrée scolaire 2023-2024 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025-2026 fera l'objet d'une évaluation avant d'être reconduite ou modifiée ou qu'il soit mis un terme au conventionnement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve la convention jointe à la présente délibération ;

Autorise le maire à la signer.

M. Doeuff rappelle que la commune avait versé une subvention supplémentaire de 2019. Il constate que toutes les associations musicales du Pays de Quimperlé communauté ont les mêmes soucis. Il estime qu'Espace Musique est une association financièrement bien gérée mais qui n'avait pas provisionné les retraites et l'augmentation du point d'indice des professeurs.

Monsieur le Maire présente cette question. L'association a fait des efforts en augmentant ses tarifs et en cherchant des recettes liées à des manifestations. L'objectif est de stabiliser nos relations financières en les cadrant.

Une erreur dans la convention concernant l'orthographe du nom de la présidente est signalée.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL07.07.2023-037 : Subvention exceptionnelle à Espace Musique.

Au vu des éléments comptables produits par l'association Espace musique et afin de pérenniser l'activité de celle-ci, il apparaît nécessaire de lui octroyer une subvention exceptionnelle de 5 500 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 5 500 € à l'association Espace Musique.

Monsieur le Maire présente cette question.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL07.07.2023-038 : Approbation de la charte des agents territoriaux spécialisés de l'école maternelle (ATSEM) 2nd édition.

Cette Charte a pour objectif de préciser les missions des agents ainsi que leur cadre de mise en œuvre, et de reclarifier leur place et leurs responsabilités pendant les temps scolaires et périscolaires.

L'objectif est de permettre des relations de travail plus efficaces et respectueuses dans l'école maternelle.

Ce document, qui vous est présenté, ne se substitue pas au statut de la Fonction Publique Territoriale, il n'a pas de valeur de règlement intérieur.

Il s'attache à affirmer la volonté de la Commune de Bannalec de :

- Reconnaître le rôle éducatif tenu par les ATSEM,
- Redéfinir les missions et responsabilités de chacun au sein de l'école maternelle durant les temps de classe et d'interclasse,
- Encourager l'appartenance de l'équipe ATSEM à la communauté éducative de l'école maternelle,
- Renforcer l'attention à porter à l'accueil des petits.

La charte des ATSEM permet de donner un cadre très précis des activités de chacun(e) au sein de l'école maternelle publique en mettant en relief la complémentarité des équipes pédagogiques et municipales au service des enfants.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 mai 2023 ;

Vu le projet de charte annexé à la présente délibération ;

Vu la concertation menée avec les agents des écoles, les enseignants et du pôle vie locale ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve la Charte des Atsem.

Autorise Monsieur le Maire à signer la Charte des Atsem.

Monsieur LEMAIRE présente cette question. Cette nouvelle charte apporte des précisions qui sont apparues nécessaires au cours des années.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL07.07.2023-039 : Convention relative au financement de l'initiation à la langue bretonne dans l'école Mona-Ozouf

Le Conseil départemental et la Direction académique des Services de l'Education nationale en vertu de la convention signée le 29 avril 2021, entendent œuvrer de manière active pour que les jeunes finistériens qui ne poursuivent pas une scolarité bilingue puissent bénéficier le plus largement possible d'une initiation à la langue bretonne dans le cadre du temps scolaire à raison d'une heure hebdomadaire. Le coût total par classe de ce dispositif est de 1800€.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de cofinancement.

Le conseil départemental coordonne le financement du dispositif par l'attribution de subventions sollicitées par l'association Mervent dont les salariés interviennent dans les écoles publiques.

La commune de Bannalec contribue au financement du dispositif pour les écoles bénéficiaires de son territoire en versant une participation financière au Département à hauteur de 700€ par classe.

Durant l'année scolaire 2023-2024, l'école Mona-Ozouf bénéficiera de deux heures hebdomadaires d'intervention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la convention relative à l'opération au financement de l'initiation à la langue bretonne.

Autorise le maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Monsieur LEMAIRE présente cette question. Il indique qu'il y a eu une augmentation significative du coût pour la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL07.07.2023-040 : Conseil Municipal des jeunes (CMJ)- Prolongation du mandat

Le CMJ est une instance citoyenne de réflexion, d'informations, de propositions, d'échanges et de partages entre la municipalité et les jeunes sur des questions d'intérêt communal.

Ce conseil revêt deux aspects : « engagement citoyen » des jeunes et « actions pédagogiques » pour les jeunes.

Depuis son installation le 20 novembre 2021, le CMJ de Bannalec s'est engagé sur de nombreuses actions : projet Pump Track, sur la question du harcèlement scolaire, sur la question de la sécurité routière et la mobilité des jeunes, sur un projet de potager et des questions d'environnement, sur l'installation d'une boîte à livres sur la Commune.

Les jeunes du CMJ ont émis le souhait de prolonger leur mandat jusqu'à fin janvier 2024 en raison d'un début de mandat chaotique dû au COVID ne leur permettant pas d'achever les projets menés

Ce prolongement de mandat permettrait aux jeunes conseillers d'achever les différents projets dans de meilleures conditions de temps et aussi de préparer et d'accompagner les élections pour le prochain mandat 2024-2026.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide de prolonger le mandat du CMJ jusqu'au 31 janvier 2024.

Madame DUIGOU présente cette question.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL07.07.2023-041: Tarifs Restauration scolaire et accueil périscolaire selon le quotient familial établi par la CAF.

Depuis le décret n° 2006-753 du 29/06/2006, les prix de la restauration scolaire, sont fixés par la collectivité territoriale, et ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration.

Le Coût d'un repas en 2022 s'élevait à 7.64 €.

La tarification des prestations Restauration scolaire et Accueils périscolaires est établie selon le quotient familial : ce dernier est déterminé selon la composition et les ressources annuelles de la famille.

Depuis la rentrée scolaire 2016-2017, nous avons instauré des tarifs forfaitaires par période et par enfant qui sont établis sur la base d'un tarif journalier et appliqués en tenant compte du nombre de jours réels de fonctionnement du service. Ces tarifs n'ont pas été modifiés depuis le 2 septembre 2019.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Fixe à compter du 1 septembre 2023, les tarifs au restaurant scolaire comme suit :

Quotient Familial	Prix par repas	Participation des familles	Participation de la commune
Jusqu'à 400€	0.98 €	12.83%	87.17%
De 401 à 630€	1.45 €	18.97%	81.03%
De 631 à 840€	2.17 €	28.40%	71.60%
De 841 à 1050€	2.88 €	37.69%	62.31%
De 1051 à 1260€	3.59€	46.99%	50.01%
A partir de 1261€	3.90€	51.05%	48.95%

Quotient Familial		Jusqu'à 400 €	De 401 à 630 €	De 631 à 840 €	De 841 à 1050 €	De 1051 à 1260 €	A partir de 1261 €	Date des factures
		Montant facturé par enfant et par période						
TARIFS FORFAITAIRE	1 ^{ère} période 04/09 au 16/11	34.30 €	50.75€	75.95 €	100.80€	125.65 €	136.50€	Décembre 2022
	2 ^{nde} période 17/11 au 30/01	34.30 €	50.75 €	75.95 €	100.80€	125.65 €	136.50€	Février 2023
	3 ^{ème} période 0/02 au 16/04	34.30 €	50.75 €	75.95 €	100.80€	125.65€	136.50€	Mai 2023
	4 ^{ème} période 18/04 au 05/07	34.30 €	50.75 €	75.95 €	100.80€	125.65 €	136.50€	Juillet 2023
TARIF OCCASIONNEL		4.10€						
TARIF ADULTE		5.45 €						

Précise que les absences seront déduites que sur présentation de justificatifs avant l'établissement des factures.

Fixe à compter du 1 septembre 2023, les tarifs de l'accueil périscolaire comme suit :

Quotient familial	Accueil périscolaire		
	Matin	Soir	Matin + Soir
Jusqu'à 400€	0.39€	0.67€	0.80€
De 401 à 630e	0.51€	0.87€	1.03€
De 631 à 840€	0.75€	1.30€	1.54€
De 841 à 1050€	0.97€	1.72€	2.04€
De 1051 à 1260€	1.22€	2.14€	2.52€
A partir de 1261€	1.32€	2.31€	2.74€

Monsieur LEMAIRE présente cette question. Il s'agit d'un maintien des tarifs actuels.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL07.07.2023-042 : Tarifs Espace Jeunes – Tickets Sports – Pass’Sport – Activités repas.

Dans le cadre des activités proposées par le service animation, il est proposé des activités Repas permettant aux enfants et adolescents de partager un temps convivial en cuisinant et en dégustant les plats élaborés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide de fixer la participation à cette activité Repas à 5.50€.

Monsieur Le Maire présente cette question.

Délibération adoptée à l’unanimité

DEL07.07.2023-043 : Espace Jeunes – Approbation des tarifs séjours jeunes selon le quotient familial établi par la Caisse d’Allocations Familiales (CAF).

L’Espace jeunes organise un séjour « Raid Aventure » au camping de Scaër en partenariat avec neuf structures jeunes du territoire de Quimperlé Communauté du lundi 10 au mercredi 12 juillet 2023.

Les tarifs sont élaborés et fixés en fonction du coût du séjour (transport, hébergement, repas, activités) et du quotient familial établi par la CAF.

Tranche QF	1	2
Séjour Raid Aventure	Moins ou égal à 700 €	Plus ou égal à 701€
	40€	60€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la grille tarifaire présentée ci-dessus.

Monsieur Le Maire présente cette question.

Délibération adoptée à l’unanimité

DEL07.07.2023-044 : Demande de garantie d'emprunt contracté par l'OGEC Ecole Notre Dame du Folgoët de Bannalec.

Afin d'améliorer les conditions d'accueil et le cadre de vie des élèves, l'école Notre Dame du Folgoët souhaite engager un programme de travaux.

Pour assumer le financement de cet investissement, l'organisme de gestion (OGEC) de l'école va contracter auprès du crédit mutuel de Bretagne un emprunt d'un montant de 60000 euros sur une durée de 10 ans. L'OGEC demande à la commune de Bannalec de se porter garant pour cet emprunt.

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2252-1 à L 2252-5 du CGCT relatifs aux garanties d'emprunt apportées par les communes,

Vu la demande de Prêt entre l'Ecole Notre dame du Folgoët et le crédit mutuel de Bretagne, agence de Bannalec,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Article 1 : **accorde** sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 60000 euros que l'emprunteur va souscrire auprès de la Caisse du crédit mutuel de Bretagne sur une durée de 10 ans (taux de base de 4.15% fixe / taux effectif global de 4.1857% l'an).

Article 2 : **décide** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse du crédit mutuel de Bretagne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : **s'engage** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : **autorise** Monsieur Le maire à signer tous les documents contractuels et annexes à venir pour garantir cet emprunt dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Monsieur le Maire présente cette question. Il s'agit de travaux extérieurs. Il vante la synergie entre les écoles publiques, Diwan et Notre-Dame du Folgoët.

Mme. Rignault demande pourquoi l'OGEC ne se tourne pas vers le Diocèse. M. Le Maire lui répond que seule la commune peut garantir cet emprunt.

Délibération adoptée à l'unanimité (2 abstentions)

DEL07.07.2023-045 : Cession gratuite d'un chemin desservant plusieurs propriétés à Stang Aven.



Considérant l'intérêt de ce chemin pour la circulation publique ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'acquérir à titre gratuit les parcelles ci-dessous auprès des propriétaires suivants ou de toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer :

Section	Numéro	Contenance	Propriétaires
B	1486	0ha 01a 27ca	Consorts LE GOC
B	1488	0ha 01a 72ca	Consorts LE GOC
B	1491	0ha 00a 49ca	GAHINET Jonathan-RIOU Estelle
B	1493	0ha 00a 88ca	LE COZ Yolène
B	1494	0ha 03a 32ca	LE COZ Yolène
B	1496	0ha 01a 70ca	JEZEQUEL Guillaume et BERNARD Catherine
B	1500	0ha 03a 37ca	JEZEQUEL Guillaume et BERNARD Catherine
B	1502	0ha 04a 77ca	JEZEQUEL Guillaume et BERNARD Catherine
B	1504	0ha 10a 71ca	Consorts LE GOC
B	1506	0ha 01a 48ca	TOQUIN Julien
B	1508	0ha 00a 64ca	Consorts LE GOC

Décide que les frais d'actes et de géomètre seront à la charge de la commune.

Autorise Monsieur Le Maire à signer les actes notariés à intervenir.

Monsieur CARNOT présente cette question. Il fait l'historique des délibérations adoptée sur ce sujet (en se cantonnant aux 20 dernières années). Tous les propriétaires étant aujourd'hui d'accord et le notaire étant disposé à rédiger l'acte, il y a bon espoir que ce dossier aboutisse.

Délibération adoptée à l'unanimité